

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 10 Février 2026 à 14h00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représenté	1
Absent	1

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 2 Février 2026

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absent excusé : M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc), titulaire.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_01

Objet : Acceptation d'indemnisation de sinistre par GROUPAMA

Monsieur le Président informe que suite à la déclaration de sinistre effectuée auprès de GROUPAMA pour le vol par effraction du local technique et des câbles d'alimentation de la station du port constatée en novembre 2025, notre assurance GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur de 14 376,75€ correspondant au montant des devis de réparation.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0],

- **ACCEPTE** le chèque de remboursement transmis par notre assureur GROUPAMA pour le sinistre indiqué ci-dessus d'un montant de 14 376,75€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'encaissement de ce chèque,
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. DULEAU Guillaume



Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 10 Février 2026 à 14h00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représenté	1
Absent	1

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 2 Février 2026

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absent excusé : M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc), titulaire.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_02

Objet : Nomination d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Monsieur le Président informe que conformément au code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offre pour les marchés formalisés.

La composition de la commission d'appel d'offre est la suivante :

- Le Président et 2 membres titulaires

Vu l'article 15 des statuts de l'Association Syndicale Autorisée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les dispositions applicables aux collectivités territoriales et notamment celles relatives aux communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour les marchés formalisés,

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de l'association et que ses modalités de constitution et de fonctionnement sont régies par les textes en vigueur.

Après un tour de table destiné à recueillir les candidatures,

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0],

- **DECIDE** de constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

- **DIT** que la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Président :

Monsieur LUSSAC Patrick

Membres titulaires :

Monsieur LABREZE Jérôme

Monsieur ULBRICH Jean-Luc

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. DULEAU Guillaume



Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 19 Février 2026 à 14h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	2
Absents	2

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 2 Février 2026

Présents : M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absents excusés : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick), M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc), titulaires.

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_03

Objet : Reprise anticipée des résultats avant le vote du Compte Financier Unique 2025

Le Président expose aux membres du Comité syndical que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui est concomitante au vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (sans objet),
- Le CFU provisoire et le tableau des résultats de l'exécution du budget

Le Comité syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats du Budget de l'ASA constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement	2025
Dépenses	25 255,78
Recettes	101 715,81
Résultat exercice (excédent)	76 460,03
Résultat reporté de 2024	0,00
Résultat de clôture (excédent)	76 460,03

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 76 460,03 €.

Section d'investissement :

Investissement	2025	
Dépenses	27 185,83	
Recettes	9 892,23	
Résultat exercice (déficit)	- 17 293,60	
Résultat reporté de 2024	0,00	
Résultat de clôture (déficit)	- 17 293,60	D001
Restes à Réaliser 2025		
Dépenses		
Recettes		
Résultat définitif investissement (déficit)	- 17 293,60	

Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution déficitaire de 17 293,60€.

Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes d'investissement n'est constaté en 2025.

La section d'investissement présente un déficit de 17 293,60€. La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 17 293,60€.

Affectation anticipée des résultats 2025 :

Il est proposé au Comité syndical de reprendre les montants suivants au BP 2026 :

<u>Investissement</u>	
au 1068 - Excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement (déficit + RAR)	17 293,60
<u>Fonctionnement</u>	
au R002 - Excédent de fonctionnement reporté	59 166,43

Lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte financier Unique.

Le Comité syndical après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0],

- **APPROUVE** la reprise du résultat de l'exercice 2025, par anticipation, dans le budget primitif 2026 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.
- **DECIDE** d'affecter par anticipation :
 - o en section d'investissement au 1068, la somme de 17 293,60€ pour couvrir le déficit d'investissement
 - o en section de fonctionnement au chapitre 002, la somme de 59 166,43€ (résultat de fonctionnement reporté)

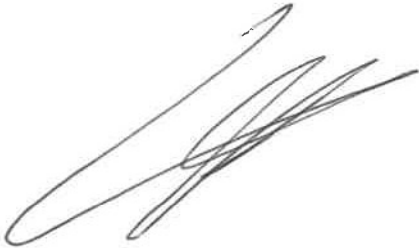
- **DIT** que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) et le Comité syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. LABREZE Jérôme

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 033-943547158-20260219-D2026S03-DE

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 19 Février 2026 à 14h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	2
Absents	2

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 2 Février 2026

Présents : M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absents excusés : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick), M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc), titulaires.

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_04

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr LUSSAC Patrick, Président, se fait présenter le projet de Budget primitif 2025,

Le Président demande aux membres du syndicat de bien vouloir se prononcer chapitre par chapitre sur ce budget prévisionnel.

Considérant que ce budget est à l'équilibre et que l'ensemble des dépenses et recettes sont justifiés,

Le Syndicat après avoir en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	118 543,18 €	118 543,18 €
Section d'investissement	511 213,60 €	511 213,60 €

- **D'AUTORISER** le Président en tant que besoin, à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. LABREZE Jérôme

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 19 Février 2026 à 14h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	2
Absents	2

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 2 Février 2026

Présents : M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absents excusés : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick), M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc), titulaires.

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_05

Objet : Vote de la tarification 2026

Le Comité syndical de l'Association, réuni sous la présidence de Mr LUSSAC Patrick, Président, se fait présenter le dossier de gestion de l'année 2025 relatif au service d'irrigation communal ainsi que le prévisionnel 2026 avec l'analyse des coûts de revient des charges de fonctionnement.

Après analyse de ces éléments, il est proposé de retenir la tarification suivante pour l'année 2026 :

Usage domestique : 198,00 € HT, appelé en juin

Usage agricole : 490 € HT, avec un appel de 245 € HT en juin et un appel de 245 € HT en novembre

Le Comité syndical après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'APPROUVER** cette tarification pour l'année 2026
- **D'INFORMER** les adhérents de l'ASA de cette tarification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. LABREZE Jérôme



Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 19 Février 2026 à 14h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	2
Absents	2

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 2 Février 2026

Présents : M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absents excusés : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick), M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc), titulaires.

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_06

Objet : Validation de la liste des souscriptions

Le Comité syndical de l'Association, réuni sous la présidence de Mr LUSSAC Patrick, Président, se fait présenter liste des souscriptions permettant d'établir le Rôle annuel, ainsi que les demandes de modification reçues.

Les demandes de résiliations reçues seront à prendre en compte lors de l'Assemblée Générale des propriétaires. La liste des souscriptions sera alors mise à jour avant l'envoi des redevances de juin 2026.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'APPROUVER** la liste des souscriptions suivantes :

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		UA	UD
Association	Les jardins familiaux de Langon	COMMUNE	DE LANGON	1	
COMMUNE	DE SAINT PIERRE DE MONS	COMMUNE	DE SAINT PIERRE DE MONS	1	
M. MORGADO-ARSENIO	ARMANDO	COMMUNE	DE SAINT PIERRE DE MONS		1
EARL LUSSAC ET FILS	M DELOUBES	CLAUDE		54,00	
	M LEGLISE JEAN	GILBERT			
	M LUSSAC	PATRICK			
	M SOURGET	ALAIN			
	MME BIGNOLLES	MARTINE MARIE ELISABETH			
	MME HARTE	ANNIE			
	MME HARTE	CECILE			
	MME PEYRE	ANNIE			
	MME VIDAL	MARIE JOSETTE			
GFA	GFADE MAGENCE	GFA	MAGNENCE		1
GFA	CHATEAU LA ROSE SARRON	GFA	CHATEAU LA ROSE SARRON		1
Mme LABROUCHE	MARIE ANDREE	M LABROUCHE	BERNARD		1

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		Envoyé en préfecture le 24/02/2026 Reçu en préfecture le 24/02/2026 Publié le ID : 033-943547158-20260219-D2026S06-DE	
M ARROUAYS	PIERRE MICHEL	M ARROUAYS	PIERRE MICHEL		
		M ARROUAYS	WILFRIED		
M AUBRIC	JEAN-PAUL	M AUBRIC	JEAN-PAUL		1
M BARIS	PHILIPPE	M BARIS	PHILIPPE		1
M BELLOC	BENOIT	M BELLOC	BENOIT	1,5	
M BERTRANDE LAURENT	DOMINIQUE	M BERTRANDE LAURENT	DOMINIQUE		1
MME BOUXAGUET	NICOLE	M BOUXAGUET	ALAIN JEAN-LOUIS MARCEL		1
		MME BOUXAGUET	NICOLE		
M CASTAINGT	CLAUDE	M CASTAINGT	CLAUDE		1
M CAZENAVES	JEAN ROBERT	M CAZENAVES	JEAN ROBERT		1
M CLEMENT	PIERRE RAYMOND	M CLEMENT	PIERRE RAYMOND		1
M COUGOUILLES	PATRICK	M COUGOUILLES	PATRICK		1
M DACHEUX	FREDERIC	M DACHEUX	FREDERIC		1
Mme DARNAUZAN	CHRISTIANE	M DARNAUZAN	BRUNO		1
M DE PONTAC	ROMAN ARTHUR MARIE EMMANUEL	M DE PONTAC	ROMAN ARTHUR MARIE EMMANUEL		1
M DEHOUCK	GREGORY ALFRED EUGENE	M DEHOUCK	GREGORY ALFRED EUGENE		1
M DESAIX	ARNAUD EMMANUEL	M DESAIX	ARNAUD EMMANUEL		1
M DESCAMPS	JEAN PIERRE	M DESCAMPS	JEAN PIERRE		1
Mme DUBROCA	SYLVIE	M DUBROCA	FABRICE		1
		M DUBROCA	PHILIPPE		
M DUPUIS	BERNARD CHRISTIAN MARIE	M DUPUIS	BERNARD CHRISTIAN MARIE		1
M FONQUERNIE	JEROME PIERRE DANIEL	M FONQUERNIE	JEROME PIERRE DANIEL		1
M GANCE	STEPHANE GUY	M GANCE	STEPHANE GUY		1
Mme GARBAY	FRANCOISE	M GARBAY	BENOIT		1
Mme GARBAY	YVETTE	M GARBAY	BRUNO		1
M GONZALES	CHRISTIAN	M GONZALES	CHRISTIAN		1
M KHENOUSI	MOURAD	M KHENOUSI	MOURAD		1
M LABAYLE	PASCAL	M LABAYLE	PASCAL		1
Mme LABAYLE	FRANCOISE	M LABAYLE	YVES RENE PATRICK		2
EARL LABREZE ET FLIS		M LABREZE	CHRISTIAN	13,10	
M LAFFITTE	DENIS	M LAFFITTE	DENIS		1
M LAMARQUE	PATRICK	M LAMARQUE	PATRICK		1
M LEGLISE	JEAN GILBERT	M LEGLISE	JEAN GILBERT	1	
M LESTRADE	GILLES	M LESTRADE	GILLES		1
M MARTINEAU	PIERRE OLIVIER JEAN	M MARTINEAU	PIERRE OLIVIER JEAN		1
M MONGES	JEAN-LUC PASCAL	M MONGES	JEAN-LUC PASCAL		1
M MORAN	José	M MORAN	José		
M PUTCRABEY	PHILIPPE	M PUTCRABEY	PHILIPPE		1
M RAGON	PIERRE	M RAGON	PIERRE		1
M RENON	JACQUIE	M RENON	JACQUIE		1

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		UD	
M ROQUE et MME LABAYLE	ANTONIO ET Violaine	M ROQUE et MME LABAYLE	ANTONIO ET Violaine	Envoÿé en pr�fecture le 24/02/2026	Re�u en pr�fecture le 24/02/2026
M ROUX	JACQUES	M ROUX	JACQUES	Publi� le	SLOW
M. SOURGET	ALAIN	M. SOURGET	ALAIN	ID : 033-943547158-20260219-D2026S06-DE	
M SOURGET	JEAN	M SOURGET	JEAN		
M TACH	FREDERIC	M TACH	FREDERIC		
M TRESSE	DIDIER FRANCOIS RENE EMILE	M TRESSE	DIDIER FRANCOIS RENE EMILE		
M ULBRICH	JEAN-LUC LUCIEN EMILE	M ULBRICH	JEAN-LUC LUCIEN EMILE		
M VALADOLID	BERNARD	M VALADOLID	BERNARD		
MME CAZENAVE	MARIE-JOSEPHE	MME CAZENAVE	MARIE-JOSEPHE		
MME DANAY	BERNADETTE	MME DANAY	BERNADETTE		
MME FANTIN	DORIA	MME FANTIN	DORIA		
MME FOURTON	LUCETTE JEANNINE	MME FOURTON	LUCETTE JEANNINE		
MME GANS	JOSIANE	MME GANS	LEA		
MME LABROUSSE	MARIE THERESE	MME LABROUSSE	MARIE THERESE		
MME HAZERA	MARIE PIERRE	MME HAZERA	MARIE PIERRE		
MME MILLAC	ISABELLE	MME MILLAC	ISABELLE		
MME PASQUIER BERNACHOT	BEATRICE	MME PASQUIER BERNACHOT	BEATRICE		
MME STEFANI	MARIE LOUISE	MME STEFANI	MARIE LOUISE		
SCEA	CHATEAU CAZEBONNE	SCEA	CHATEAU CAZEBONNE	1,53	
SCEA	DULEAU	M SEVENET JACQUES	MARIE JEAN-PIERRE	10,59	
SCI	BLACKSTARS	SCI	BLACKSTARS		1
SCI	DE TEMBOY	SCI	DE TEMBOY		1
SCI	LA PETITE PIGNADA	SCI	LA PETITE PIGNADA		1
TACH	Bernard	MME BOYER	FABIENNE		1
M. ALFONSIN	SERGIO	M. ALFONSIN	SERGIO		1
MME BREDAS	NICOLE	MME BREDAS	NICOLE		1
M. LAFLEUR	MARTIN	M. LAFLEUR	MARTIN		1
M. LARTIGUE	MICHEL	MME HARTE			1
MME MAMOUNI	FRANCOISE	MME MAMOUNI	FRANCOISE		1
M. MARSAN	BERNARD	M. MARSAN	BERNARD		1
MME DUBOURG	ANNE MARIE	MME DUBOURG	ANNE MARIE		1
M. GUILLAUME	JEAN-LOUIS	M. GUILLAUME	JEAN-LOUIS		1
M. FERREIRA DA SILVA	FERNANDO JOSE	M. FERREIRA DA SILVA	FERNANDO JOSE		1

Fait et d lib r  les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secr taire de s ance,
M. LABREZE J r me

Le Pr sident,
Mr LUSSAC Patrick

Le Pr sident

- Certifie sous sa responsabilit  le caract re ex cutoire de cet acte qui sera affich  ce jour au si ge de la collectivit .
- Informe que la pr sente d lib ration peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un d lai de deux mois   compter de sa publication et de sa r ception par le repr sentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 033-943547158-20260219-D2026S06-DE

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 19 Février 2026 à 14h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	2
Absents	2

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 2 Février 2026

Présents : M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absents excusés : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick), M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc), titulaires.

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_07

Objet : Modernisation des stations de pompage et de distribution – Mission de Maîtrise d'Oeuvre

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que pour la réalisation des travaux de modernisation des stations de pompage et de distribution, l'établissement d'une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Monsieur le Président présente au Comité syndical la mission de maîtrise d'œuvre proposée par l'ADHA24 comprenant la mission de base pour un montant de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **DE RETENIR** l'offre de l'ADHA 24 d'un montant de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de modernisation des stations de pompage et de distribution.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le marché correspondant avec l'ADHA 24 ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. LABREZE Jérôme

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 19 Février 2026 à 14h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	2
Absents	2

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 2 Février 2026

Présents : M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absents excusés : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick), M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc), titulaires.

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_08

Objet : Modernisation des stations de pompage et de distribution – Présentation des offres reçues et validation de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'une consultation en vue des travaux de modernisation des stations de pompage et de distribution a été publiée le 5 Janvier 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 Février 2026. Le dossier de Consultation des Entreprises a été établi par l'ADHA 24, notre maître d'œuvre.

Après avoir ouvert les offres et constaté que cinq entreprises ont répondu à ce marché :

- S.A.S. ELECTROMONTAGE,
- S.A.S. OPURE,
- I.D.E. 24,
- OTECH 40
- S.A.S. SOC),

la Commission d'Appel d'Offres après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a retenu l'entreprise OPURE pour un montant de 350 605,00€ HT (offre de base + Option 5 + Variante KSB immergées).

Monsieur le Président propose de valider l'attribution de ce marché à l'entreprise retenue par la C.A.O. et de l'autoriser à signer le marché.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0],

- **INFORME**, qu'à la suite de la C.A.O., l'entreprise désignée ci-après et pour le montant suivant a été retenue :
Entreprise OPURE pour un montant de 350 605,00€ HT (offre de base + option 5 + variante KSB immergées)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec OPURE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. LABREZE Jérôme



Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 19 Février 2026 à 14h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	2
Absents	2

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 2 Février 2026

Présents : M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absents excusés : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick), M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc), titulaires.

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_09

Objet : Modernisation des stations de pompage et de distribution – Souscription des emprunts - crédit moyen long terme – prêt à taux fixe

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 71 600,00 EUR.

Le Comité syndical après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse d'Epagne, et après en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0],

- **VOTE** la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **71 600,00 EUROS** destiné à financer les travaux d'investissement (modernisation des stations de pompage et de distributions) dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Cet emprunt aura une durée de **12 ans**
 - o Ensuite, l'A.S.A. se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **12 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 3,96 % l'an**.
 - o Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **300,00 EUROS**.
 - o L'A.S.A. aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.
 - o En cas de remboursement par anticipation, l'A.S.A. une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
 - o L'A.S.A. s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

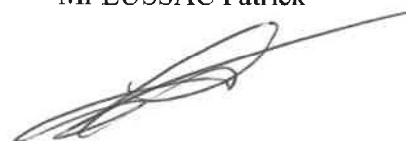
- L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
- **AUTORISE** Monsieur LUSSAC Patrick, Président, à signer le contrat de prêt au nom de l'ASA et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. LABREZE Jérôme



Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 19 Février 2026 à 14h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représentés	2
Absents	2

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 2 Février 2026

Présents : M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absents excusés : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick), M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc), titulaires.

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_10

Objet : Modernisation des stations de pompage et de distribution – Souscription des emprunts – prêt crédit relais

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt à court terme portant sur le montant de la subvention accordée de 286 400,00 EUR.

Le Comité syndical après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, et après en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0],

- **VOTE** la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **286 400,00 EUROS** dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Cet emprunt aura une durée totale de **2 ans**
 - o Ensuite, l'A.S.A. se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.
 - o Les intérêts seront payables **trimestriellement** au **taux fixe de 3,00 % l'an**.
 - o Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **900,00 EUROS**.
 - o En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.
 - o L'A.S.A. s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

- L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
- **AUTORISE** Monsieur LUSSAC Patrick, Président, à signer le contrat de prêt au nom de l'ASA et à procéder à tout acte de gestion concernant cet emprunt.

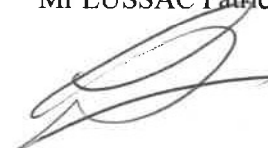
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. LABREZE Jérôme



Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat